

Directive communale concernant la gestion des déchets urbains ménagers

valable dès le 01.01.2015

La Commune de Prilly fait partie du périmètre de gestion des déchets «Ouest». Elle livre ses déchets aux installations désignées par la société VALORSA SA dont elle est actionnaire. Les incinérables sont traités par l'usine cantonale de valorisation thermique des déchets Tridel SA.

Ordures ménagères

Les ordures ménagères sont conditionnées dans des sacs taxés de couleur spécifique et vendus dans les commerces de la région. Les sacs sont déposés dans les conteneurs verts prévus à cet effet ou dans les conteneurs enterrés. Les jours de ramassage sont décrits dans le calendrier annuel distribué en tous ménages.

Déchets incinérables volumineux (encombrants)

Les déchets incinérables dès 60 cm sont considérés comme volumineux (encombrants). Ils doivent être amenés à la déchèterie. Tous déchets incinérables inférieurs à 60 centimètres ou entrant dans un sac de 110 litres seront conditionnés dans des sacs taxés de couleur spécifique. Pour les personnes ne pouvant pas amener par elles-mêmes, ou avec l'aide d'un tiers, leurs déchets incinérables volumineux (encombrants) à la déchèterie, la Ville de Prilly propose une collecte sur rendez-vous. Ces déchets devront être sortis devant l'immeuble exclusivement le matin du jour convenu avec le service de ramassage. Une participation de CHF 50.- par transport est perçue, pour un maximum de 3 objets volumineux. N° de contact : 021 622 72 31.

Papier/carton

Le papier/carton est déposé dans les conteneurs gris prévus à cet effet ou dans les conteneurs enterrés. Il est interdit de déposer du papier/carton directement sur la voie publique. **Les gros cartons doivent être amenés à la déchèterie.**

Déchets végétaux

Les déchets organiques sont, dans la mesure du possible, compostés dans les jardins. Ils doivent autrement être déposés dans les conteneurs bruns spécialement prévus à cet effet. Les déchets cuits ou crus sont acceptés, ainsi que les branches jusqu'à 8 cm de diamètre et un mètre de longueur. Les sachets biodégradables sont admis avec ces déchets.

Verre

Le verre usagé est déposé dans les conteneurs bleus prévus à cet effet ou dans les conteneurs enterrés. Il est strictement interdit de joindre de la porcelaine au verre usagé. La dépose du verre usagé sur la voie publique est prohibée.

Interdiction totale de déposer du verre après 22h00 et pendant les jours fériés.

PET

Le PET doit être rapporté à son lieu d'achat ou dans les commerces.

Aluminium et fer blanc

L'aluminium et le fer blanc sont déposés à la déchèterie.

Vieux habits

Des associations caritatives sont autorisées à collecter régulièrement les textiles sur tout le territoire de la localité, à l'aide de sacs ad hoc qui sont distribués dans les boîtes aux lettres quelques jours avant les ramassages.

Les sacs peuvent être déposés à la déchèterie ou dans les armoires à habits présentes sur le territoire communal.

Piles

Les piles sont ramenées à leur lieu d'achat, dans les commerces ou à la déchèterie. Les piles de tous genres sont acceptées (normales, alcalines, à mercure ou à oxyde d'argent), de même que les thermomètres cassés.

Huiles usées (végétales et minérales)

Les huiles végétales et minérales provenant des ménages sont amenées à la déchèterie ou dans les bacs à huiles présents sur le territoire communal.

Appareils électriques, électroniques et électroménagers

Ces articles doivent être rapportés à leur lieu d'achat ou dans les commerces, qui sont tenus de les reprendre gratuitement.

Déchets spéciaux des ménages

Les déchets spéciaux des ménages sont pris en charge gratuitement, en petite quantité, à la déchèterie.

Pour l'élimination des déchets ci-après, il y a lieu de s'adresser aux organisations suivantes :

- Les déblais et les gravats de toute origine, les articles sanitaires en porcelaine, la terre, les pierres : à une entreprise de transport spécialisée. En petite quantité max. 150 litres à la déchèterie.
- Les contenus des fosses diverses, des séparateurs : aux entreprises spécialisées implantées dans la région lausannoise; renseignements auprès du Service Energie & Environnement (tél. 021 622 73 51).
- Les matières explosives et la munition: à la Police intercommunale de l'Ouest.
- Les véhicules automobiles usagés, ainsi que toutes pièces détachées provenant de ceux-ci: aux sections vaudoises du TCS (tél. 0844 888 111) et de l'ACS (tél. 021 331 27 22).
- Les pneus usagés avec ou sans jantes sont à remettre où ils ont été achetés (garage, magasin spécialisé, etc.).
- Les médicaments périmés sont à déposer auprès des pharmacies.
- Les cadavres d'animaux, déchets de boucherie ou d'abattoirs sont livrés au centre d'équarrissage ou d'incinération le plus proche.

Déchets des entreprises, commerces, restaurants, etc.

Les entreprises produisant une quantité de déchets supérieure à celle d'un ménage moyen n'auront pas accès aux services et infrastructures de la commune. Elles gèrent l'élimination de leurs déchets de manière autonome.

Conteneurs classiques

Ordures ménagères

Toute construction habitable de plus de 2 appartements doit être équipée de conteneurs pour la collecte porte à porte des ordures ménagères, exception faite aux habitations rattachées à une infrastructure de conteneurs enterrés.

Les conteneurs à ordures ménagères doivent respecter le système de vidage de la commune. Ils sont en matière plastique et de couleur verte.

Déchets recyclables

Toute construction habitable doit être équipée de conteneurs pour les collectes porte à porte des déchets recyclables, exception faite aux habitations rattachées à une infrastructure de conteneurs enterrés.

Les conteneurs à déchets recyclables doivent respecter le système de vidage de la commune. Ils sont en matière plastique et portent les couleurs suivantes :

- papier et carton gris
- verre bleu
- déchets végétaux brun

Chaque conteneur comporte un pictogramme autocollant représentant le type de déchet qu'il contient.

Conteneurs enterrés

Les conteneurs enterrés sont à disposition du bassin de population qui leur est défini. Seules les ordures ménagères en sacs de 17 à 60 litres, le verre usagé et le papier/carton y sont acceptés, avec un conditionnement respectant cette directive.

Déchèterie mobile de quartier

La déchèterie mobile de quartier est ouverte à tout citoyen prilléran sur présentation de la carte de déchèterie. Elle est présente à différents emplacements sur le territoire communal aux dates indiquées dans le calendrier annuel des déchets distribués en tous ménages. Tous les déchets ménagers y sont acceptés excepté ceux collectés en porte-à-porte.

L'accès à la déchèterie mobile de quartier est prévu exclusivement pour les personnes se déplaçant en mobilité douce.

Il est formellement interdit de déposer des déchets sur les emplacements de la déchèterie mobile de quartier en dehors des dates et heures d'ouverture. Tout contrevenant sera amendé.

Déchèterie

La déchèterie intercommunale de Malley est ouverte à tout citoyen prilléran détenteur d'une carte de déchèterie. L'accès en véhicule motorisé privé est favorisé. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Lundi à vendredi 8h00-19h00
Samedi 8h00-17h00

Renseignement au 021 622 73 51.

Contraventions

Toute personne contrevenant à l'utilisation des sacs taxés pour les déchets incinérables ou déposant de manière sauvage des déchets sur la voie publique est passible de l'amende.

En cas d'infraction, le contrevenant sera d'abord averti puis puni d'une amende de CHF 200.-. En cas de récidive, l'amende se montera à CHF 500.- et pourra dans les cas exceptionnels atteindre CHF 1000.-.

Cette directive annule et remplace l'édition du 19.11.2012, entrée en vigueur le 01.01.2013.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 décembre 2014.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gilliéron

La Secrétaire

J. Mojonnet

